

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absences :

Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
François Boissonneault, maire de Racine

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Andrée Aloir, directrice générale de Trans-Appel

1. Mot de bienvenue par le préfet;

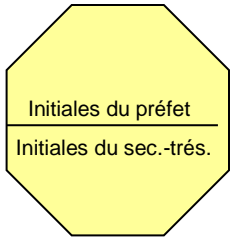
Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.



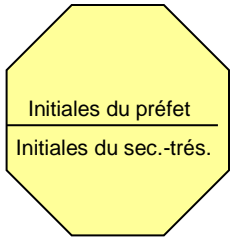
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 16 décembre 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 25 novembre 2015 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
 - 7.1 Présentation de Trans-Appel Inc. (15 minutes) (doc.);
 - 7.1.1 Adoption du Plan de développement du transport collectif 2016 (doc.);
 - 7.1.2 Projets 2016 – Amélioration du service de taxibus de Stoke;
 - 7.1.3 Délégués municipaux chez Trans-Appel (doc.);
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 26 novembre 2015 au 1^{er} décembre 2015 (doc.);
 - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 2 décembre 2015 au 16 décembre 2015 (doc.);
 - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Aménagement
 - 9.1 Suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
10. Évaluation
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
11. Rapport des comités;
12. Cour municipale;
13. Suivi des dossiers
 - 13.1 Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (document de 159 pages, disponible au : [www.val-saint-francois.qc.ca](http://www.val-saint-francois.qc.ca/documents/pdf_securit_incendie2/Projet-Schema-couverture-risques-securite-incendie_2016-2021.pdf) http://www.val-saint-francois.qc.ca/documents/pdf_securit_incendie2/Projet-Schema-couverture-risques-securite-incendie_2016-2021.pdf);
 - 13.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2015-03 — Règlement de rémunération des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
14. SDRL du Val-Saint-François



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 14.1 Suivi des dossiers du Comité d'investissement commun (CIC);
- 14.2 Adoption du Protocole d'entente entre la MRC du Val-Saint-François et le CLD de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
- 14.3 Résolution allouant les actifs en liquidités du CLD au règlement des passifs du CLD;
- 14.4 Engagement de crédit de plus de 5 ans (doc.);
- 15. Divers
 - 15.1 Résolution autorisant la signature de la Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (doc.);
 - 15.2 SSSS-CHUS;
 - 15.3 Assemblée des MRC du 2 et 3 décembre 2015;
- 16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
- 17. Levée de la séance.

CA-15-12-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par madame Sylve Bureau et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié, en ajoutant les points suivants :

- 15.2 SSSS-CHUS;
- 15.3 Assemblée des MRC du 2 et 3 décembre 2015.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

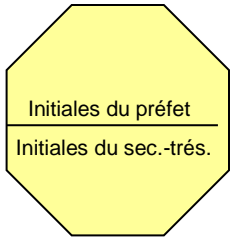
Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 25 novembre 2015 (doc.);

CA-15-12-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Présentation de Trans-Appel Inc. (15 minutes) (doc.);

7.1.1 Adoption du Plan de développement du transport collectif 2016 (doc.);

Madame Aloir présente le Plan de développement du transport collectif 2016 préparé par Trans-Appel Inc. et répond aux questions des membres.

CA-15-12-03

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), la MRC du Val-Saint-François doit adopter un Plan de développement de transport collectif au plus tard le 31 décembre 2015, plan de développement du transport collectif qui s'appliquera du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU le dépôt par Trans-Appel Inc., d'un Plan de développement du transport collectif révisé;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François ont pris connaissance du document soumis par Trans-Appel Inc.;

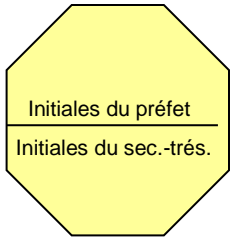
Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le Plan de développement du transport collectif 2016 et ses annexes, tels que déposés par Trans-Appel Inc.

Proposition adoptée.

7.1.2 Projets 2016 – Amélioration du service de taxibus de Stoke;

Madame Aloir mentionne qu'elle a rencontré les élus de la municipalité de Stoke pour discuter de l'amélioration du service de taxibus et de revoir l'étude de marché.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

7.1.3 Délégués municipaux chez Trans-Appel (doc.);

Madame Aloir présente la liste des membres municipaux délégués pour chacune des municipalités. Elle indique que les invitations sont transmises dans les municipalités afin que les délégués participent aux rencontres de Trans-Appel. Les dates des prochaines rencontres pour l'année 2016 seront aussi transmises aux municipalités.

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 26 novembre 2015 au 1^{er} décembre 2015 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 2 décembre 2015 au 16 décembre 2015;

Lettre 5.6 – OBV Yamaska – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016, au montant de 50 \$.

CA-15-12-04

Résolution :

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle son adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2016, au montant de 50 \$.

Proposition adoptée.

CPTAQ – Dossier 411063 – Municipalité du Canton de Valcourt – La Commission aimerait obtenir une recommandation, sous forme de résolution du Conseil de la MRC, sur la présente demande.

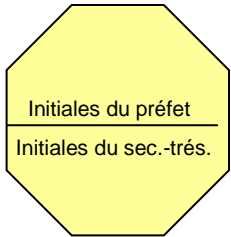
Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un chemin de déviation et d'un pont temporaire sur le chemin Skibérine dans la municipalité du Canton de Valcourt – recommandation de la MRC du Val-Saint-François.

CA-15-12-05

Résolution :

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec fait une demande à la CPTAQ pour aménager un chemin de déviation et un pont temporaire pour une superficie de 350.8 mètres carrés sur les lots 1 823 220 et 4 335 856 situé dans la municipalité du Canton de Valcourt;

ATTENDU QUE le chemin de déviation et le pont temporaire sont nécessaires afin de remplacer le tablier du pont existant traversant la rivière Noire;



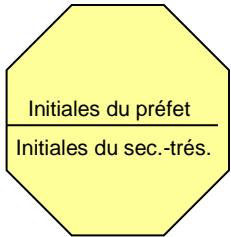
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** la durée prévue des travaux est de 12 à 16 semaines et la superficie demandée sera de nouveau utilisée à des fins agricoles;
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Valcourt appui la demande d'autorisation (résolution 164-2015-11-02);
- ATTENDU QUE** la municipalité a transmis à la MRC du Val-Saint-François le dossier dans le but d'obtenir une recommandation et un avis de conformité selon les articles 58 et 58.4 de la LPTAAQ et ainsi accélérer le délai de traitement;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.4 de la LPTAAQ, le conseil de la MRC doit, dans les 45 jours, faire une recommandation motivée selon les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAAQ et inclure un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QUE** les lots visés pour l'aménagement du chemin de déviation et du pont temporaire sont situés dans un secteur agricole en culture, en affectation du territoire agro-forestière dynamique;
- ATTENDU QU'** le chemin temporaire n'est pas considéré comme un immeuble protégé au schéma d'aménagement révisé et au règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-02, ce qui fait en sorte que sa présence n'aura pas d'impact sur les exploitations agricoles avoisinantes et sur leurs possibilités d'accroissement;
- ATTENDU QU'** le chemin de déviation et le pont temporaire sont considérés comme un ouvrage d'utilité publique et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et des règlements de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

- QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François recommande à la CPTAQ d'autoriser le projet d'aménagement d'une superficie de 350.8 m² d'un chemin de déviation et d'un pont temporaire sur les lots 1 823 220 et 4 335 856 situés dans la municipalité du Canton de Valcourt;
- QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François demande à la CPTAQ d'imposer la remise en état complète des lieux, incluant les parcelles de champs en culture et les bandes riveraines dégradées par les installations temporaires;
- QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François renonce au délai de 45 jours prévu par la Loi.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-15-12-06

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 2 décembre 2015 jusqu'au 16 décembre 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Claude Mercier et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 2 décembre 2015 jusqu'au 16 décembre 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. Aménagement;

9.1 Suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Madame Bonneville lance l'invitation aux membres et à leurs conseillers municipaux pour le Forum agricole du Val-Saint-François qui se tiendra le jeudi 21 janvier 2016, au Club de golf de Valcourt de 9 h 30 à 16 h. Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site Internet de la MRC, par téléphone au : 819-826-6505, poste 22 ou par courriel : mrc@val-saint-francois.qc.ca, avant le 13 janvier 2016.

10. Évaluation;

10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

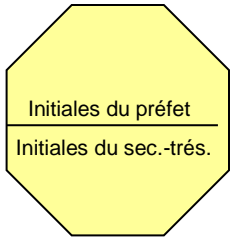
Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2015.

11. Rapport des comités;

Madame Laliberté reviendra à une prochaine rencontre avec plus de détails concernant la prochaine activité : « Bières et Saucisses d'Échec au crime ».

12. Cour municipale;

13. Suivi des dossiers;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

13.1 Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Madame la directrice informe les membres que la consultation publique du 10 décembre dernier s'est bien déroulée.

CA-15-12-07

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Val-Saint-François (ci-après la MRC) doit réviser son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après SCRSI), lequel était entré en vigueur le 6 octobre 2007;

ATTENDU QUE la MRC a entamé la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2014, lequel a été présenté en consultation publique le 10 décembre 2015;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucune intervention ou mémoire n'a fait l'objet d'un dépôt;

ATTENDU QUE les 18 municipalités de la MRC ont adopté leur plan de mise en œuvre par résolution;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

D' adopter le Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François tel que soumis;

DE faire parvenir une copie certifiée conforme du Projet de schéma au ministre de la Sécurité publique pour fins d'analyse de conformité.

Proposition adoptée.

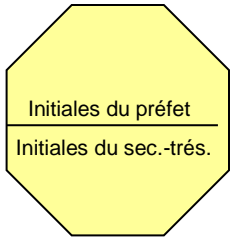
13.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2015-03 – Règlement de rémunération des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2015-03 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Mercier, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté, pour étude et adoption, un règlement de rémunération intitulé « Règlement numéro 2015-03 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François.

- ▶ Fixer la rémunération du préfet et des conseillers :
 - Préfet : rémunération fixe annuelle de 10 000 \$;
 - Conseil :
 - Préfet suppléant 275 \$ par conseil
 - Membres : 125 \$ par conseil



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- Comité administratif : 138 \$ par réunion
- Autres comités : 61 \$ par réunion
- ▶ Prévoir une clause d'indexation;
- ▶ Indiquer le fait que s'ajoute à la rémunération une allocation de dépenses, égale à 50 % de la rémunération;
- ▶ Prévoir que le règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2016;

Une copie du Règlement numéro 2015-03 est jointe à l'avis de motion.

14. SDRL du Val-Saint-François;

14.1 Suivi des dossiers du Comité d'investissement commun (CIC);

Dossier : 2015-12-1

CA-15-12-08

Résolution :

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QUE le Conseil de la MRC accorde une aide financière au Dossier 2015-12-1, la somme de :

1. 8 000 \$ du Fonds jeunes entrepreneurs (FJP), sous forme de subvention de 7 500 \$ et d'un remboursement de frais de formation de 500 \$;
2. 25 000 \$ du Fonds local d'investissement (FLI) – Volet Relève, sous forme d'un prêt à terme;

Selon les conditions et les termes présentés.

Proposition adoptée.

14.2 Adoption du Protocole d'entente entre la MRC du Val-Saint-François et le CLD du Val-Saint-François (doc.);

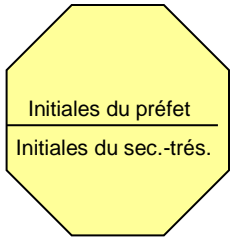
CA-15-12-09

Résolution :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désigné « le Projet de loi 28 ») le 21 avril 2015;

ATTENDU QUE les parties ont conclu le 15 août 2012 au terme de la résolution CA-12-08-12 l'entente de délégation 2012-2014 (ci-après désignée « l'Entente ») conformément à l'article 91 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* et que cette entente a pris fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'article 286 du Projet de loi 28 prévoit que la MRC peut mettre fin unilatéralement à l'Entente par résolution adoptée avant le 20 juillet 2015;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro CA-15-06-20 en date du 17 juin 2015 en vertu de laquelle il résilie l'Entente en date du 30 septembre 2015;
- ATTENDU QUE** le Projet de loi 28 (article 289) prévoit que les parties doivent convenir d'une convention de partage dans les 90 jours de la résiliation de l'Entente;
- ATTENDU QUE** le CLD a mis fin à ses activités ainsi qu'aux contrats de travail de l'ensemble de ses employés et a versé les indemnités de départ de ceux-ci;
- ATTENDU QUE** le Projet de loi 28 prévoit que la convention de partage doit permettre au CLD de s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait être encore tenu après la résiliation de l'Entente;
- ATTENDU QUE** les parties souhaitent, par la présente, non seulement convenir des modalités de partage prévues au Projet de loi 28, mais également du transfert des autres actifs du CLD et qui ne sont pas visés par l'Entente;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

D' accepter le protocole d'entente entre la MRC du Val-Saint-François et le Centre local de développement (CLD) de la MRC du Val-Saint-François tel que soumis pour signature;

QUE copie de ce protocole soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Proposition adoptée.

14.3 Résolution allouant les actifs en liquidités du CLD au règlement des passifs du CLD :

CA-15-12-10

Résolution :

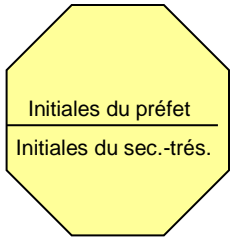
ATTENDU la signature du protocole d'entente entre la MRC du Val-Saint-François (ci-après MRC) et le CLD du Val-Saint-François (ci-après CLD) concernant le partage des actifs et du passif du CLD;

ATTENDU QUE certaines obligations du CLD sont transférées à la MRC et que celle-ci doit en assumer la responsabilité financière;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE les liquidités disponibles du CLD soient en priorité utilisées pour le règlement des obligations financières du CLD.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

14.4 Engagement de crédit de plus de 5 ans (doc.);

Engagement de crédit de la MRC du Val-Saint-François

CA-15-12-11

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu d'une Entente de délégation entre la MRC du Val-Saint-François (ci-après « MRC ») et le CLD du Val-Saint-François, celui-ci avait le mandat, notamment, d'assurer le développement touristique;

ATTENDU QUE le 11 juin 2010, le CLD du Val-Saint-François a conclu une Convention d'exploitation – Aire de service de Melbourne située à Melbourne avec la Société en commandite Aires de Service Québec (dont les actifs sont maintenant gérés par Ernst & Young), laquelle convention prévoit que le CLD a usage exclusif d'un local de 60 m² pour l'exploitation d'un bureau d'information touristique;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désigné « le Projet de loi 28 ») le 21 avril 2015;

ATTENDU QUE l'article 286 du Projet de loi 28 prévoit que la MRC pouvait mettre fin unilatéralement à l'Entente de délégation par résolution adoptée avant le 20 juillet 2015;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro CA-15-06-20 en date du 17 juin 2015 en vertu de laquelle il résilie l'Entente en date du 30 septembre 2015;

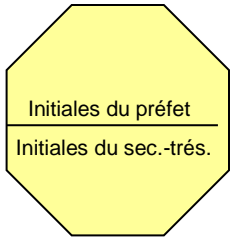
ATTENDU QUE le Projet de loi 28 (article 289) prévoit que les parties doivent convenir d'une convention de partage dans les 90 jours de la résiliation de l'Entente, laquelle convention de partage prévoit le transfert de la convention d'exploitation à la MRC;

ATTENDU QUE la Convention d'exploitation était d'une durée de quinze (15) ans et trente (30) jours, débutant en juin 2010 et devant se terminer le 30 juillet 2025;

ATTENDU QUE la partie assumée par la MRC du Val-Saint-François sera une redevance annuelle de 8 400 \$, le tout indexé à IPC à chaque cinquième anniversaire;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 83 000 \$ réparti sur 10 ans (soit jusqu'au 31 juillet 2025) selon les termes et conditions mentionnés dans la Convention d'exploitation jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Convention d'exploitation Aire de Service de Melbourne située à Melbourne »;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la MRC à accepter la cession de la Convention conclue par le CLD, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Proposition adoptée.

15. Divers;

15.1 Résolution autorisant la signature de la Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (doc.);

CA-15-12-12

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François et la Société d'habitation du Québec ont conclu une entente, le 1^{er} septembre 2006, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

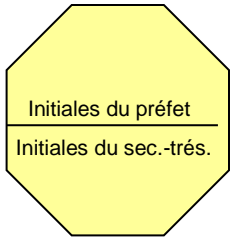
ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette entente en permet la modification en tout temps du consentement des parties;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion (PRR) ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les Annexes 1 et 2 sont remplacées par celles jointes aux présentes;
2. L'Entente est modifiée par l'ajout de l'Annexe 1.11, jointe aux présentes;
3. Les Annexes 1.3 et 1.4 sont supprimées;
4. Toutes les autres clauses et conditions de l'Entente demeurent inchangées;
5. La présente entente modificative prend effet à compter de la date de la dernière signature à l'exception des modifications aux modalités relatives à la contribution à la gestion des programmes, lesquelles prennent effet aux dates indiquées à l'Annexe 2 telle que remplacée;
6. Malgré l'article 3, l'Entente demeure applicable pour les dossiers relatifs au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural et au Programme de réparations d'urgence déjà engagés



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

en date des présentes, et ce, jusqu'à ce que les parties aient entièrement exécuté leurs obligations respectives;

QUE la MRC du Val-Saint-François (Partenaire) autorise monsieur Luc Cayer à signer la modification à l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC du Val-Saint-François concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

Proposition adoptée.

Résolution pour hausser le seuil admissible de l'évaluation foncière pour le programme RénoRégion

CA-15-12-13

Résolution :

ATTENDU QUE le programme RénoRégion est maintenant introduit à l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE les normes du programme prévoient que la MRC du Val-Saint-François peut établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable au territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC convient que le seuil maximal admissible d'un bâtiment sera de 100 000 \$, excluant la valeur du terrain;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François fixe à 100 000 \$ la valeur uniformisée des bâtiments admissibles, excluant la valeur du terrain.

Proposition adoptée.

15.2 SSSS-CHUS;

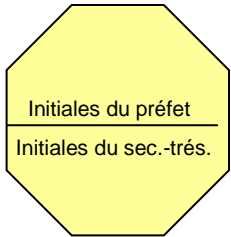
Monsieur le préfet fait le compte rendu d'une discussion téléphonique avec monsieur Girard du SSSS CHUS concernant le secteur santé sur notre territoire. Une rencontre est prévue en février prochain entre le préfet, les maires de Richmond, Valcourt et Windsor et monsieur Girard du SSSS CHUS

15.3 Assemblée des MRC du 2 et 3 décembre 2015;

Monsieur le préfet fait le compte rendu de l'Assemblée des MRC du 2 et 3 décembre 2015.

Projet de bornes électriques :

Monsieur le préfet mentionne qu'il a remis une copie d'une présentation d'Hydro-Québec concernant les bornes électriques, afin que les membres puissent en prendre connaissance. Au retour des fêtes, il y aura discussion pour connaître l'intérêt de la MRC sur un projet d'installation de bornes électriques sur son territoire.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par madame Cécile Laliberté que la séance soit levée à 20 h 40.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet